

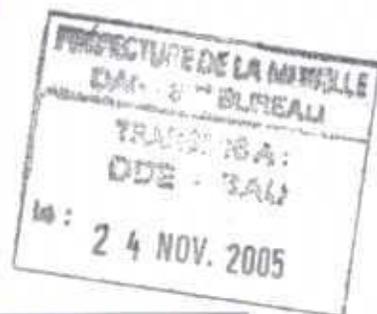
Commune de HELLERING-lès-FÉNÉTRANGE

REÇU

- 4 NOV 2005

à la Sous-Préfecture
de SARREBOURG

Rapport de présentation de la carte communale



Mars 2005

Bureau d'études
Jean Georges LAMBERT
33 rue de Phalsbourg
67260 Sarre-Union
tél. : 03 88 00 21 21

DDE / Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Atelier territorial
17 quai Wiltzer - BP 31035
57036 METZ Cedex
tél. : 03 87 34 34 83

Sommaire

Milieu physique et naturel	3
Localisation géographique	3
Le relief	7
Occupation des sols et végétation	9
Site et paysage	11
La géologie	13
Contexte socio-économique	14
Démographie communale	14
Taux de variation	14
Structure de la population	15
Structure des ménages	16
Population active	17
Les activités	18
les activités agricoles	18
Autres activités	18
Les équipements	18
Mode d'agglomération – Morphologie urbaine	20
Typologie et volumétrie du bâti – Identité urbaine	21
L'histoire de Hellering-lès-Fénétrange	24
Les logements	25
Le système viaire	26
Les autres services	26
le réseau d'adduction d'eau	26
Défense incendie	26
le réseau assainissement	26
les déchets	30
Contraintes communales et supra communales	30
Les enjeux	32
Objectifs de la carte communale	32
Enjeux	32
Projets	33
La PVR	33
Annexe	34
Porter à Connaissance	34

Milieu physique et naturel

Localisation géographique

La commune de Hellinging-lès-Fénétrange, située sur la partie Est du plateau lorrain, est implantée au Sud-Est de la Moselle (136 Km de Metz), dans le canton de Fénétrange et l'arrondissement de Sarrebourg. Hellinging-lès-Fénétrange appartient au secteur relativement isolé compris dans le triangle Sarrebourg-Sarre-Union-Phalsbourg.

La voie de communication principale qui permet d'accéder à Hellinging-lès-Fénétrange est la RD 94 qui traverse le village. L'axe majeur à proximité est la RD 43 qui relie Sarre-Union à Sarrebourg.

Les communes limitrophes du ban sont :

- Goerlingen au Sud-Est: 374 ha, 206 hab., densité 55¹
- Oberstinzel au Sud-Ouest : 507 ha, 274 hab., densité 54
- Bettborn à l'Ouest : 664 hab., densité 54
- Kirrberg au Nord : 635 ha, 151 hab., densité 24

Parmi ces communes, Hellinging-lès-Fénétrange présente des caractéristiques inférieures, en taille de territoire (405 ha), en population (157 hab.), en densité (39 hab./Km²).

Le territoire de Hellinging-lès-Fénétrange appartient au bassin versant du Brueschbach qui rejoint l'Isch à Baerendorf. Le Brueschbach est le seul cours d'eau traversant la commune.

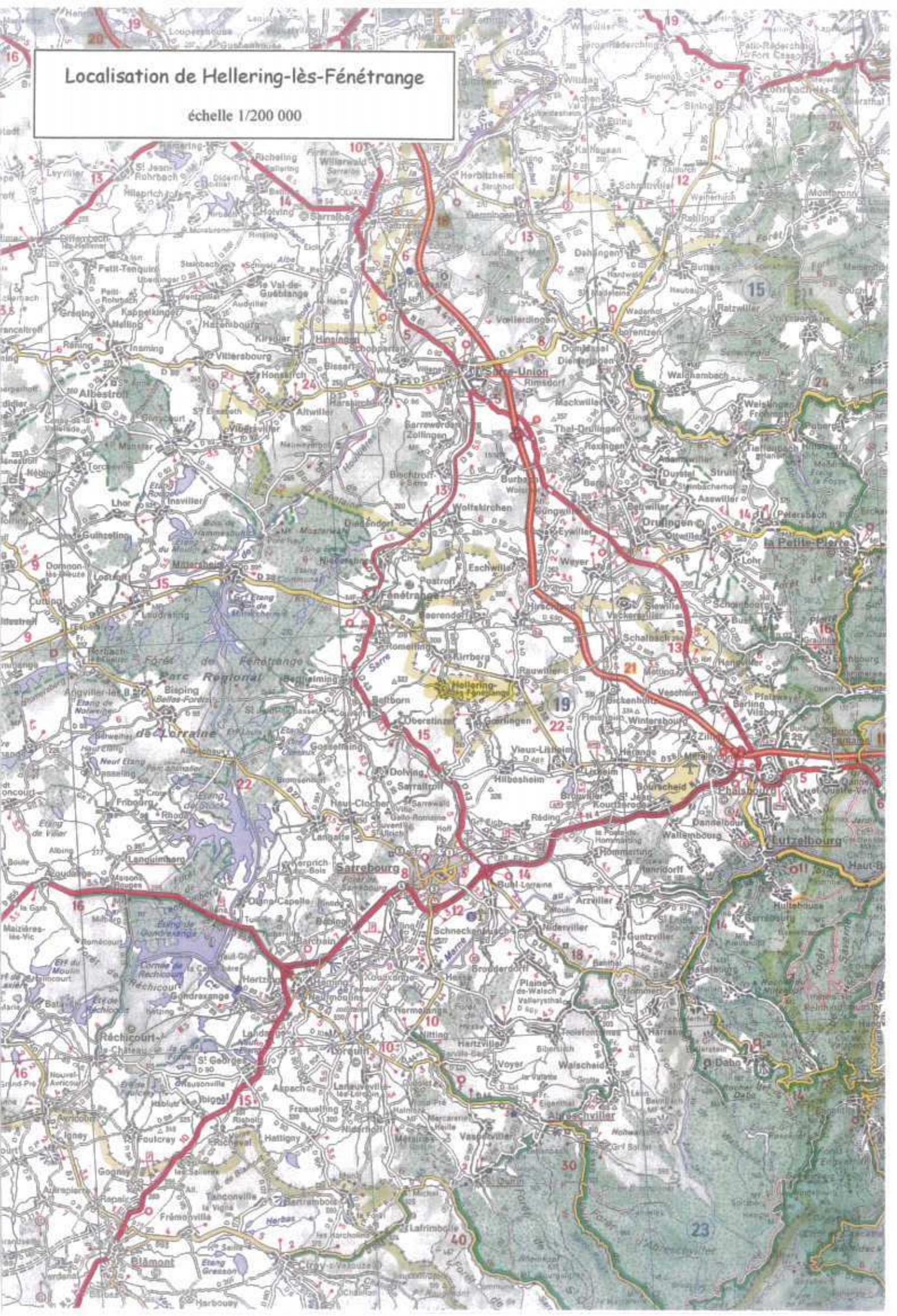
¹ données INSEE 1999 ; les densités sont exprimées en habitants/Km²

Situation de Hellinging-lès-Fénétrange
en Moselle



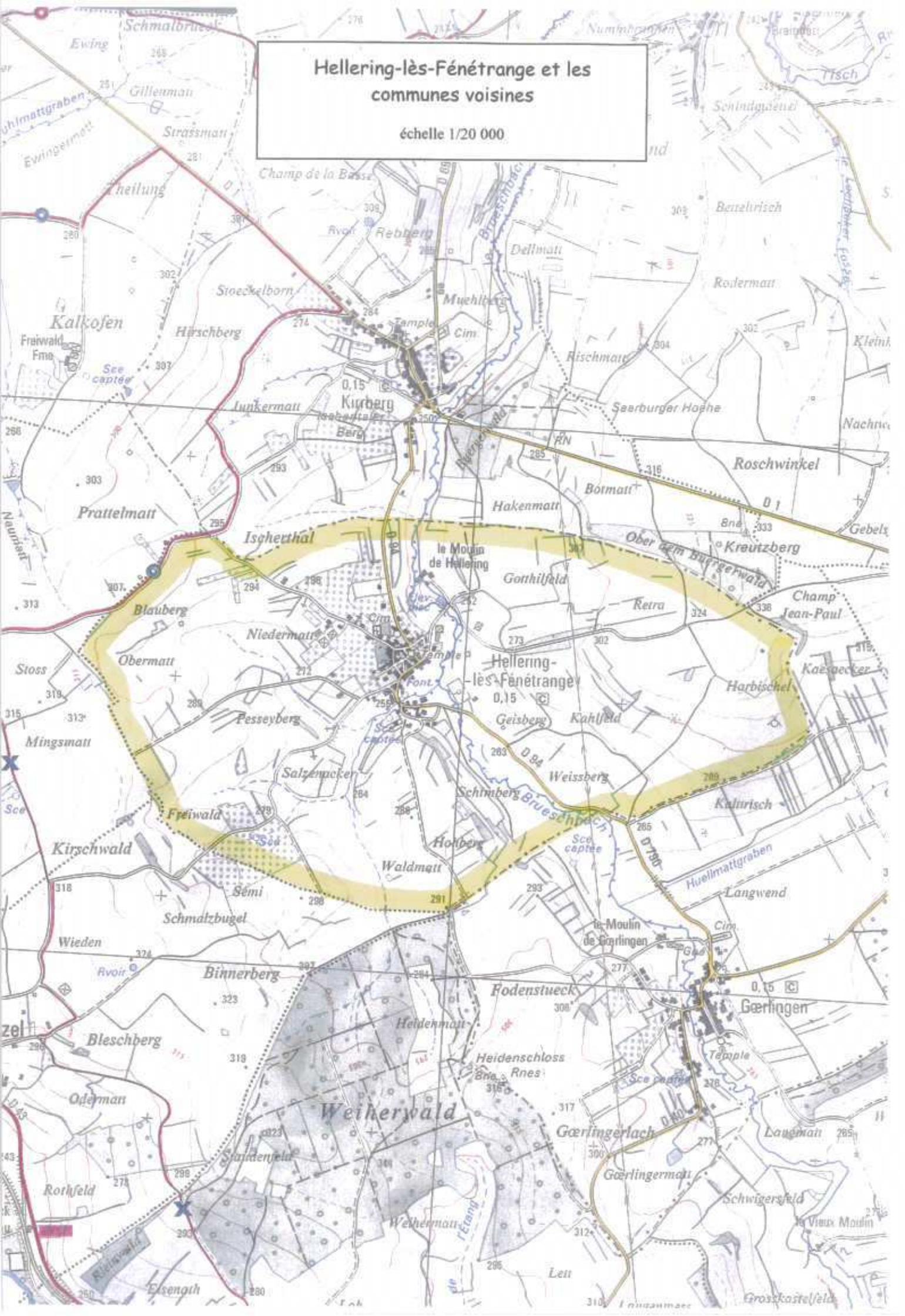
Localisation de Hellering-lès-Fénétrange

échelle 1/200 000



Hellering-lès-Fénétrange et les communes voisines

échelle 1/20 000



Le relief

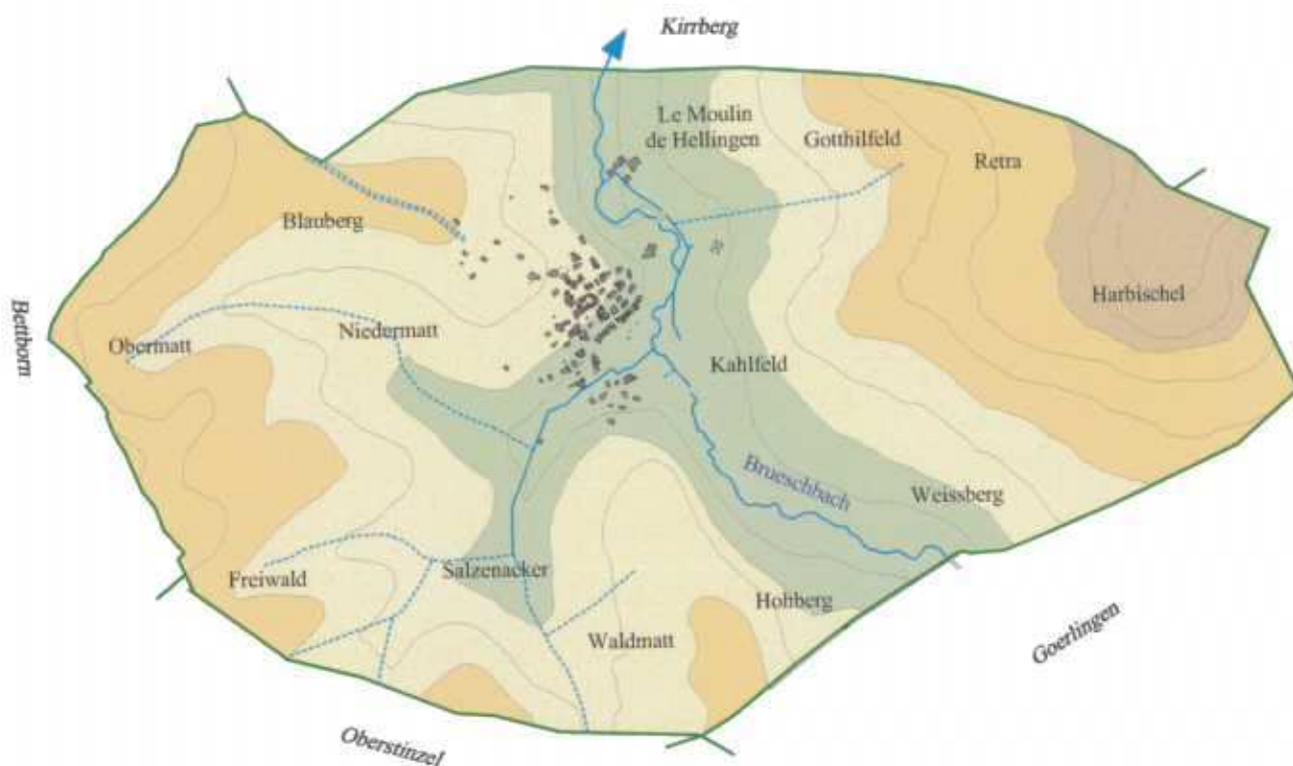
Le relief observé à Hellingring possède une amplitude de 91 m environ, entre le point le plus haut, à l'Est, au lieu-dit Ober dem Buergerwald (336m) et la vallée du Brueschbach (245m). Le ban communal présente un relief notable de type vallonné dont la partie basse est occupée par le bourg.

Le plateau lorrain a été ici particulièrement entaillé par le réseau hydrographique du Brueschbach et de ses affluents. La vallée principale orientée Sud-Nord présente des versants symétriques, de pente moyenne. Le cours d'eau possède un affluent au régime permanent en rive gauche traversant le village. Cet affluent et ses ramifications ont créé des vallées alluviales assez conséquentes sur le versant Ouest du Brueschbach.

Le village s'est implanté rive gauche en un point où le versant offrait une exposition Sud. La topographie s'y fait sentir essentiellement en partie basse où les rues ont suivi les courbes de niveau pour permettre une continuité du bâti.

Carte communale de Hellering-les-Fénétrange

Le Relief



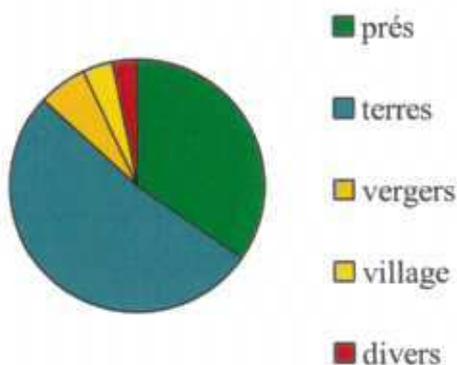
-  Limite communale
-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou fossé temporaire
-  Source - fontaine
- Kirberg* Commune voisine



Équidistance des courbes : 10 m (cotes NGF)

Occupation des sols et végétation

L'occupation du sol est dominée à Hellingring par l'activité agricole. Les terres de cultures représentent ainsi plus de la moitié du territoire, puis viennent les prés avec 35%. Il n'y a pas de forêt sur le ban communal.



Désignation	Superficie (ha)	%
prés	139.0	34.7%
terres	210.0	52.4%
vergers	24.0	6.0%
village	16.0	4.0%
divers	12.0	3.0%
total	401.0	100.0%

Le remembrement de 1990 a fait place à de grandes parcelles tout en préservant bon nombre de **haies** et bosquets qui agrémentent l'ensemble du territoire. Ces haies qui délimitent bien souvent des prés de pâture sont surtout présentes sur le versant Est. Elles jouent un rôle prépondérant sur différents aspects : la protection des ressources biologique et en eau, la lutte contre l'érosion, la protection du bétail avec limitation des variations thermiques et de la vitesse du vent, jusqu'au rôle paysager.

Les **prés** se distinguent entre prés de pâture et prés de fauche. Les prés de pâture sont situés sur les versants les plus pentus car ils ne demandent pas de travaux mécaniques.



Versant Ouest : labours à droite et prés à gauche.

Ce n'est pas le cas des **terres de culture** qu'on retrouve ainsi en parties sommitales où la topographie devient plus douce. Cette organisation est bénéfique pour le milieu naturel dont la sensibilité s'exprime surtout en fond de vallon avec la présence de cours d'eau dont la faune et la flore sont plus diversifiées et vulnérables.

Le territoire comporte un grand secteur de **vergers** au Nord-Ouest du village. D'autres secteurs sont également agrémentés de quelques rangées de fruitiers. Cette culture permanente est en régression sous la conjugaison de plusieurs facteurs dont trois sont



Vaste secteur de vergers au Nord du village

durables : le vieillissement sans renouvellement, la mécanisation agricole et un faible rendement et revenu pour le propriétaire. La pérennité de ces plantations est davantage assurée à proximité des habitations où ils procurent un agrément immédiatement tangible qu'au sein des espaces agricoles.



Le Brueschbach et sa ripisylve

La **ripisylve** du Brueschbach et celle de son affluent pérenne provenant du village sont arborescentes et permettent ainsi de matérialiser les cours d'eau dans le paysage. Celle du Brueschbach est même complétée par un autre cordon végétal étroit qui suit les courbures du fond de la vallée. La partie alluviale et le milieu naturel associé comporte ainsi une double protection.

Site et paysage

La vallée du Brueschbach par sa topographie marquée et son orientation Sud-Nord définit le paysage. Celui-ci est contenu dans les directions Est et Ouest par les crêtes de la vallée alors que les perspectives sont très ouvertes au Sud et Nord. L'absence de forêts sur le ban communal offre des espaces ouverts agrémentés régulièrement par des haies fourmies. Des forêts sont néanmoins présentes en limite de territoire sur les communes voisines au Sud et au Nord-Est. Elles sont d'autant plus visibles qu'elles prennent place sur les parties sommitales et rehaussent ainsi la hauteur de la crête. La végétation hors forêt est elle plus abondante en descendant les versants. Les parties hautes du territoire étant réservées à l'agriculture mécanisée, les haies y sont rares et la crête est plutôt dégarnie. Les quelques arbres isolés qui subsistent prennent dès lors une grande importance paysagère en rompant la monotonie de ces espaces ouverts et en donnant des points d'appel au regard. Plus bas dans la vallée, la sensation de cloisonnement induite par un maillage de haies, vergers et de la ripisylve du Brueschbach domine.

Les deux versants de la vallée possèdent une dénivellation similaire, en terme de pente et de point culminant ce qui donne un aspect homogène à la perspective.

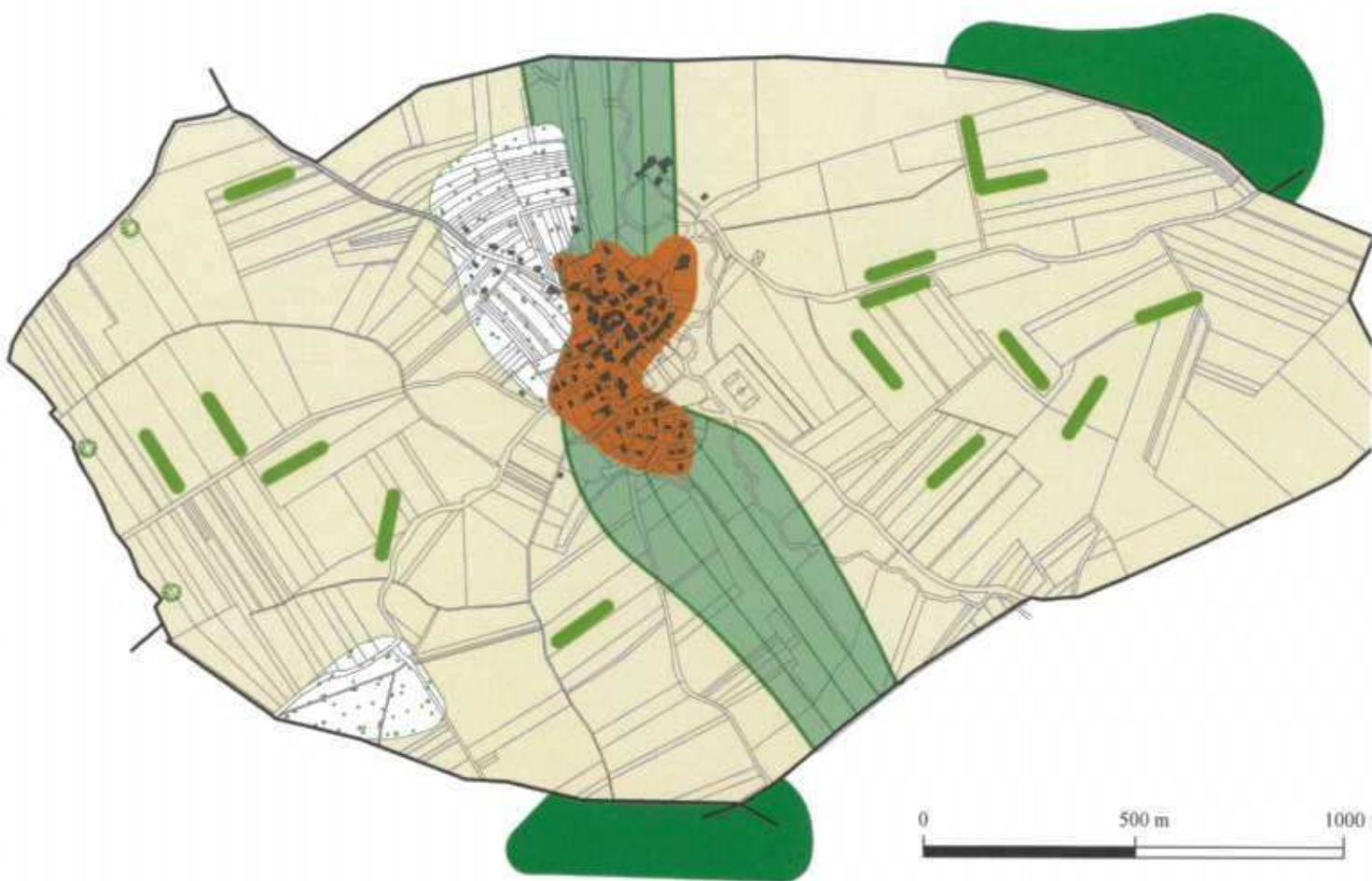
Le village s'est implanté en partie basse du versant Ouest de la vallée, sur un secteur où l'exposition est au Sud. Son aspect est relativement homogène et les clochers des deux églises ne se démarquent que légèrement. La végétation périphérique est particulièrement dense grâce à la ripisylve des deux cours d'eau et aux vergers du secteur Nord.



Vue sur Helling-lès-Fénétrange depuis la crête Est

Carte communale de Hellering-les-Fénétrange

Le Paysage

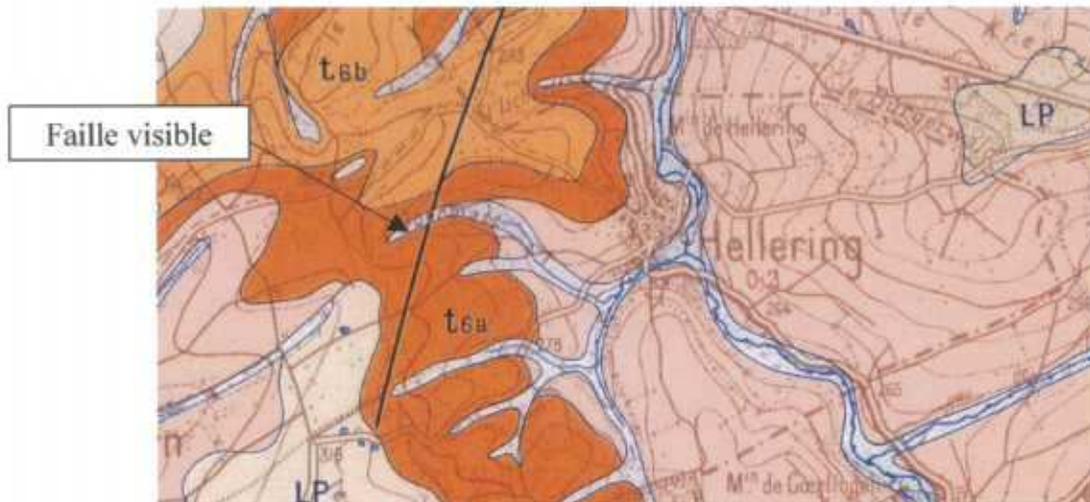


- Limite communale
- Bâti
- Forêt
- Espaces ouverts
- Village
- Haie structurante
- Fond de vallon : espace cloisonné
- Espace semi-ouvert type verger
- Arbre isolé sur crête

La géologie

Les données sont issues de la carte géologique de Sarre-Union (1/50000). Le ban communal de Hellinging-lès-Fénétrange se situe dans la partie orientale du plateau lorrain, caractérisée par une succession rapide de couches sédimentaires mises en place au cours du secondaire lors du Trias il y a environ 220 millions d'années. L'ensemble de ces assises présente une disposition monoclinale liée à une faible inclinaison de ces couches vers l'ouest – nord-ouest. Ces couches sédimentaires ont leur régularité interrompue par la faille de Barendorf-Bettborn, orientée nord-nord-est sud-sud-ouest, à rejet maximum de 60 m environ et à compartiment sud relevé.

Les couches géologiques intermédiaires qui forment le substratum dans la majeure partie du ban communal sont les couches dites à cératites (t5b), d'origine sédimentaire et principalement composées d'une alternance régulière de bancs calcaires et de niveaux marneux. La puissance totale de cette formation est de 50 m environ ; elle constitue un bon niveau aquifère sur lequel s'est implanté le village.



**Le contexte géologique à Hellinging-lès-Fénétrange
D'après les cartes géologiques du BRGM au 1/50000**

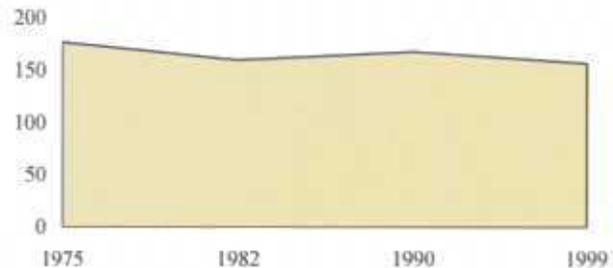
Les formations plus récentes du Trias sont situées principalement vers l'ouest du ban communal de part et d'autre de la faille décrite ci-dessus. Il s'agit des roches de la Lettenkohle constituées de marnes et de dolomies (t6a, t6b), et formées après dépôts constitués dans un environnement littoral marqué par des influences continentales. La puissance totale de cette formation est de 15 – 30 m.

Les formations géologiques plus récentes (ère quaternaire), sont localisées sur les zones sommitales du ban où se trouvent des placages de limons fortement argileux (LP) et dans les fonds de vallées du Brueschbach et de ses affluents où se sont accumulées des alluvions récentes d'origine fluviale (Fz).

Contexte socio-économique

Démographie communale²

Année	population
1975	177
1982	160
1990	168
1999	157



L'évolution de la population de Hellering-lès-Fénétrange a été variable ces trente dernières années. La tendance s'est inversée à chaque recensement. Durant la dernière décennie, on observait une régression non négligeable. La population comptait 157 habitants lors du dernier recensement de 1999.

Taux de variation

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; négatif ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.

Période	taux de variation annuel		
	du mvmt naturel	du solde migratoire	total
75 - 82	-0.59	-0.84	-1.43
82 - 90	+0.46	+0.15	+0.61
90 - 99	-0.07	-0.68	-0.75

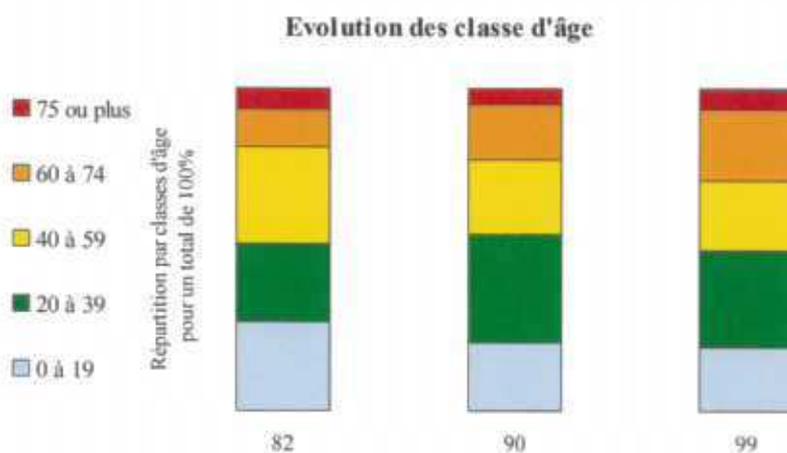
A l'image des fluctuations de la population de la commune, aucune tendance ne se dégage réellement de ces statistiques. Lors de la dernière décennie, la baisse de la population est due à un solde migratoire négatif, alors que les naissances ont réussi à équilibrer les décès.

² Les tableaux statistiques, sauf indication contraire sont issus de l'INSEE

Structure de la population

L'évolution démographique de Helling-lès-Fénétrange entre 1982 et 1999 montre une diminution de la classe des jeunes (0-19 ans) au profit des classes plus âgées (60-74 et 75 et plus). Il s'agit du vieillissement de la population constaté à plus grande échelle dans la plupart des communes rurales. Les classes intermédiaires n'ont pas de tendance marquée.

Année	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou plus
82	27.5%	24.4%	30.0%	11.9%	6.3%
90	21.4%	33.3%	23.2%	17.3%	4.8%
99	19.7%	29.9%	21.7%	22.3%	6.4%



Structure des ménages

Le nombre de ménages, entre 1982 et 1999 est passé de 46 à 59. Helling est un bon exemple de la tendance actuelle à la diminution du nombre de personnes dans un ménage. On observe tout particulièrement une très forte augmentation des ménages individuels où il s'agit essentiellement de personnes âgées ayant perdu leur conjoint. La part des ménages de 2, 3 ou 4 personnes reste relativement stable depuis vingt ans. Enfin les ménages de plus de 6 personnes ont chuté devenant aujourd'hui quasi négligeables.

Année	ménage de ... personnes						total
	1	2	3	4	5	6 ou plus	
82	5 10.9%	14 30.4%	5 10.9%	12 26.1%	4 8.7%	6 13.0%	46 100.0%
90	8 14.8%	15 27.8%	10 18.5%	12 22.2%	5 9.3%	4 7.4%	54 100.0%
99	16 27.1%	15 25.4%	10 16.9%	10 16.9%	7 11.9%	1 1.7%	59 100.0%

Population active

La proportion des actifs dans la population municipale est en constante augmentation depuis 1982. Elle représente aujourd'hui 45.9% de la population.

Année	population		taux de pop active
	communale	active	
82	160	58	36.3%
90	168	68	40.5%
99	157	72	45.9%

Plus précisément, le nombre de gens travaillant dans la commune régresse, on en dénombre 16 en 1999 selon l'Insee, ce qui est assez faible. L'accroissement du nombre d'actifs se fait donc hors de la commune. La part de salarié est en nette progression.

Année	population active					
	total	au chômage	ayant un emploi			
			total	qui travaille dans la commune	salariée	non salariée
82	58	3	55	22	35	20
	34.0%	5.2%	94.8%	37.9%	63.6%	36.4%
90	68	2	66	20	50	16
	41.4%	2.9%	97.1%	29.4%	75.8%	24.2%
99	72	4	68	16	58	10
	44.8%	5.6%	94.4%	22.2%	85.3%	14.7%

Les activités

La commune fait partie des bassins d'emploi de Sarrebourg.

L'emploi et les activités sont assez réduits à Hellingring-lès-Fénétrange, on y trouve :

- 1 entreprise de débardage et transport du bois : « Frantz Bois »
- 1 représentant en vente de cosmétique : « Sintoff »

L'approvisionnement des produits de boucherie et boulangerie est néanmoins assuré par un service itinérant régulier.

les activités agricoles

La superficie totale du ban communal est de 405 ha ; les 70 % de cette superficie soit 285 ha, correspondent à la SAU³ de Hellingring-lès-Fénétrange.

Au recensement agricole 2000, l'activité agricole se caractérisait par :

- 10 exploitations dont 4 sont professionnelles pour 11 chefs d'exploitation et coexploitants.
- 90 ha de terres labourables pour 194 ha de terres toujours en herbe;
- un cheptel de 142 bovins avec une production dominante orientée viande et lait.

Autres activités

La vie associative est dynamisée par la présence d'une salle des fêtes et de loisirs. On trouve à Hellingring les associations suivantes :

- ASBH : le club de football
- L'amicale des pompiers
- Le club de l'amitié pour les personnes âgées
- Deux clubs d'arboriculteurs
- Gym Tonic Loisir
- APP : association de pêche

Les équipements

La commune dispose de :

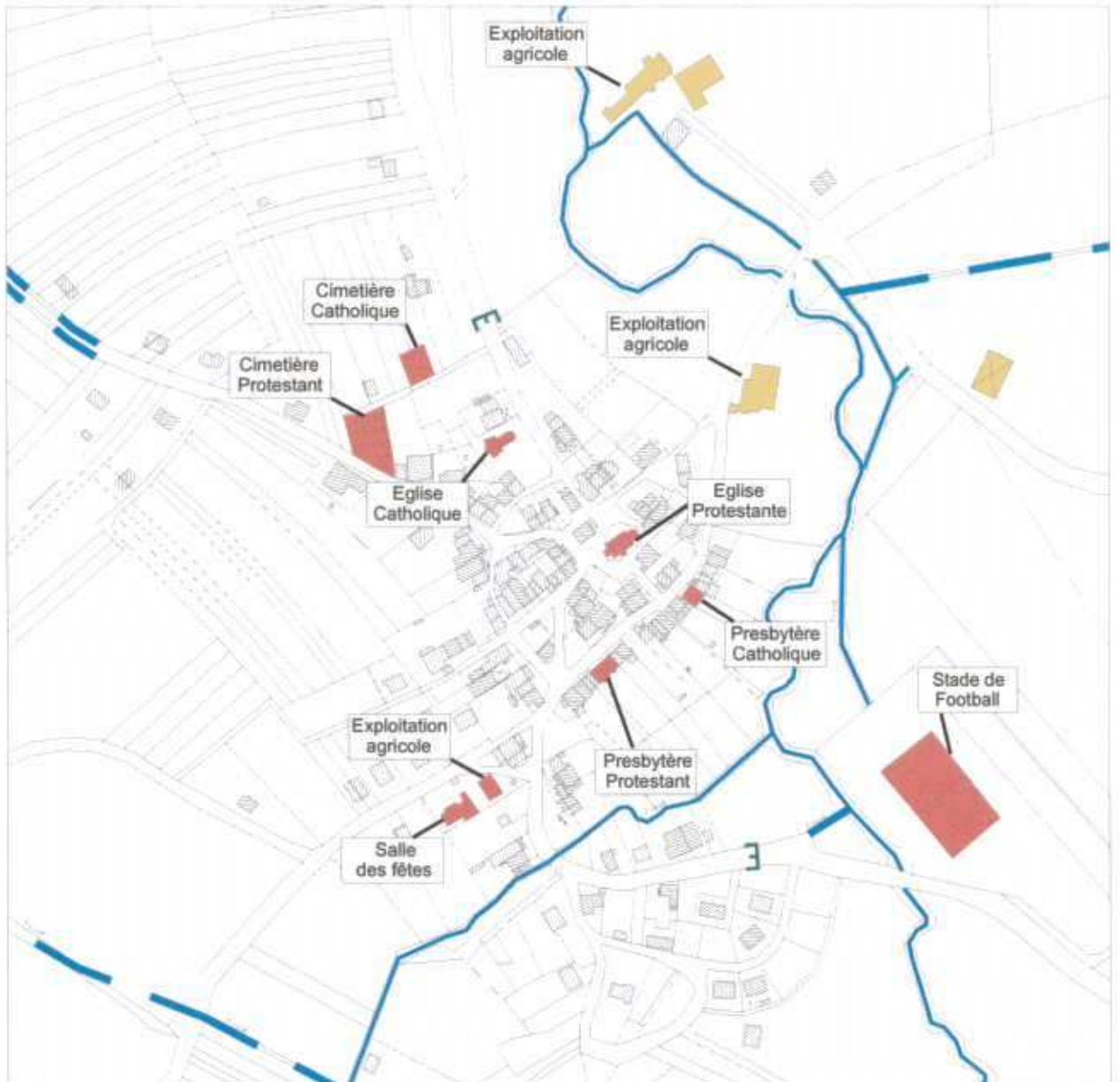
- Un terrain de football
- Une salle des fêtes et de loisirs
- Deux églises
- Deux presbytères
- Deux cimetières

Hellingring-lès-Fénétrange est en regroupement pédagogique avec Kirrberg et Rauwiller pour les classes de maternelle et primaire. Les CE et CM sont pris en charge par la classe de Hellingring. Les élèves de collège et lycée vont à Sarrebourg, un ramassage scolaire est assuré.

³ superficie agricole utilisée

Carte communale de Hellering-les-Fénétrange

Activités et équipements



-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou fossé temporaire
-  Bâtiment agricole
-  Équipement public



Mode d'agglomération - Morphologie urbaine

Le centre historique de Hellingring-lès-Fénétrange s'est implanté sur une partie bombée du versant Ouest de la vallée qui domine deux cours d'eau, le Brueschbach et son affluent provenant du versant Ouest. Il présente l'aspect d'un « village tas » qui s'est développé autour de l'église suivant un maillage de ruelles interconnectées, ne possédant pas de hiérarchie visible entre-elles. La Rue Principale comporte plusieurs virages, chicanes et rétrécissements qui lui enlèvent un statut d'artère dominante et organisatrice du maillage.



Rue de Rauwiller

Pour s'adapter à la contrainte de la topographie, l'urbanisation s'est surtout concentrée dans les parties planes des rues. La rue de Rauwiller où la pente est douce en est le meilleur exemple : les maisons sont mitoyennes sur la majorité du linéaire renforçant la sensation de bâti dense et continu.



Partie basse de la Grand'Rue

Dans d'autres secteurs, la combinaison des contraintes liées à la pente et à l'incurvation des axes originels n'a pas permis l'implantation du bâti suivant des lignes fluides ininterrompues. Certaines maisons occupent ainsi les coins de rue sans mitoyenneté et avec leur propre orientation.

L'urbanisation récente s'est implanté rue de Oberstinzel et au Sud de ce centre villageois, sur un secteur qui comportait déjà quelques maisons anciennes à l'écart. Un lotissement a entre autre été viabilisé en limite Sud de l'agglomération.

Typologie et volumétrie du bâti - Identité urbaine

Le bâti traditionnel

Le bâti dense du centre du village est composé en majorité de maisons implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas en Lorraine. Le bâti est situé en retrait en formant les usoirs. Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons.

Ces «maisons en largeur», sont composées de trois travées: l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi une seule construction a abrité la maison et les dépendances.

Les maisons de Hellingring sont souvent agrémentées d'un «Schopp», signe d'une influence alsacienne dans les choix architecturaux. Il s'agit d'un appentis construit devant la partie exploitation, constitué d'un toit en prolongement de la toiture de la maison et soutenu par deux poteaux en bois qui reposent sur un bloc de pierre. Cet appentis se trouve soit devant l'étable soit devant l'étable et la grange. Il peut être refermé par des planches ou des briques en laissant une



Influence alsacienne : maison avec schopp

ouverture suffisamment grande pour permettre le passage des charrettes chargées de foin. Lors des rénovations de ces anciennes maisons, cet appentis a bien souvent été transformé en garage et donc fermé. Il garde néanmoins, malgré cet aménagement, un caractère propre du à la descente de toit.

Le bâti récent

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.

A Hellingring-lès-Fénétrange, on dénombre peu d'implantations récentes venues combler des vides dans le tissu urbain traditionnel. C'est plutôt le long de la Rue de Oberstinzeln, de la Rue de Bettborn et au Sud avec le lotissement que ces extensions ont pris place, dans des espaces facilement urbanisables qui n'avaient

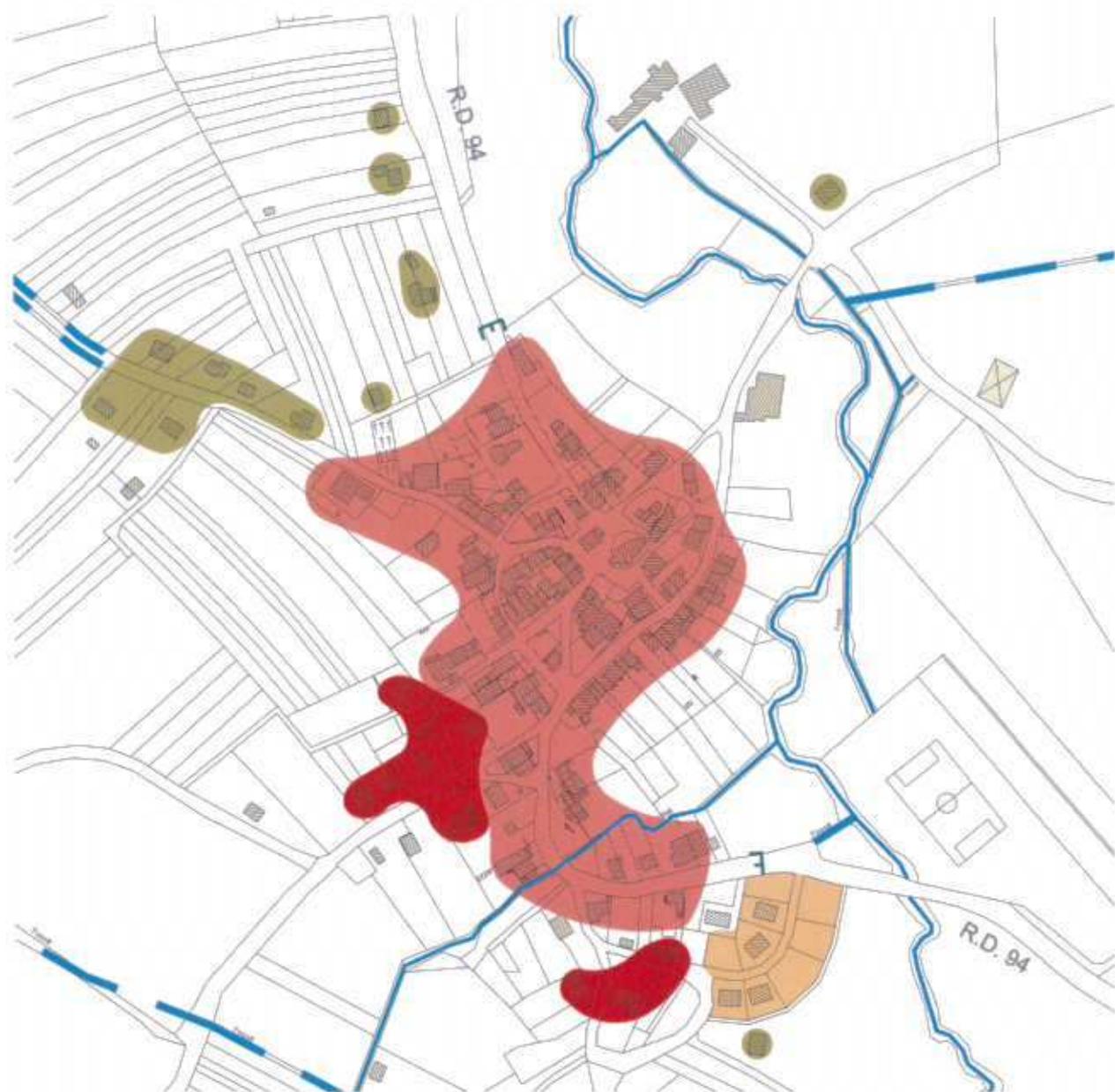
pas été exploités par le passé. Ces nouvelles maisons se sont implantées librement sur des parcelles de taille moyenne. Elles présentent une urbanisation discontinue, sans véritable cohérence architecturale.

Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé,
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes,
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...

Carte communale de Hellering-les-Fénétrange

Morphologie urbaine



-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou fossé temporaire
-  Entrées d'agglomération
-  bâti traditionnel
-  formes urbaines de rattachement
-  lotissement d'habitations
-  équipements ou activités
-  extensions discontinues le long des voies - habitat



L'histoire de Hellinging-lès-Fénétrange

Le nom de HELLERING a été évoqué pour la première fois en 1178 par le pape Alexandre III dans un document où il confirmait les possessions de l'Abbaye de NEUWILLER (près de BOUXWILLER) dont faisait parti le village de HELGERINGE ».

Cependant, il semble qu'à l'époque romaine les lieux étaient déjà habités, deux fermes romaines ou gallo-romaines ont été recensées sur la commune mais aucune fouille n'a encore été effectuée sur ces sites.

A la fin du 13ème siècle et jusqu'au 16ème siècle, le village a été la possession du prieuré de LIXHEIM.

Au 16ème siècle, les premiers huguenots venant de la région de Metz sont arrivés dans le village.

A partir du 18ème siècle, le village ne cesse de croître pour atteindre 396 habitants en 1845, Les 17ème et 18ème siècles ont aussi connu une immigration suisse. Plusieurs familles du village sont issues de cette immigration.

Le village, situé à l'écart des grands axes routiers, n'a pas vraiment eu à souffrir des guerres et autres calamités et a été la plupart du temps épargné. La guerre de 30 ans (1618-1648) en est l'exception, le village y a été réduit à quelques familles et a mis 50 ans à se remettre.

HELLERING n'est pas seulement située à la frontière politique entre l'arrondissement de SARREBOURG et celui de SAVERNE mais également à une frontière confessionnelle. Les villages alsaciens voisins sont protestants alors qu'à HELLERING, nous trouvons les deux confessions, catholique et protestante.

Les logements

La commune comprend 66 logements en 1999. Les logements d'avant 1949, représentent 68.2% de l'ensemble des logements lors du dernier recensement de la population de 1999 ; c'est dire la prégnance et l'inertie des anciens modèles, qui ne sont plus toujours adaptés aux conditions actuelles d'existence. Leur part dans le parc des logements a d'ailleurs peu diminué. **Le dernier recensement révèle un rythme de construction moyen de 1 habitation tous les 2 ans. Cette tendance a progressé depuis pour atteindre trois constructions tous les 2 ans.**

Trois anciennes maisons sont actuellement à vendre.

Année	époque d'achèvement				
	avant 49	49-74	75-81	82-89	90 ou après
90	53 85.5%	2 3.2%	4 6.5%	3 4.8%	
99	45 68.2%	3 4.5%	5 7.6%	5 7.6%	8 12.1%

Lors de la période intercensitaire de 1990 – 1999, le nombre de résidences principales a augmenté de 54 à 59, le rythme de construction étant légèrement supérieur à celui des démolitions. Le nombre de résidences secondaires est faible et constant.

Année	ensemble des logements			
	total	résidence		logement vacant
		ppale	secondaire	
90	62 100.0%	54 87.1%	3 4.8%	5 8.1%
99	66 100.0%	59 89.4%	3 4.5%	4 6.1%

Le système viaire

L'agglomération est principalement desservie par la RD 94 qui relie le village à Sarraltroff, où passe la RD 43, axe majeur de circulation entre Sarre-Union et Sarrebourg. L'agglomération appartient au secteur relativement isolé des grandes voies de communications compris dans le triangle Sarre-Union-Sarrebourg-Phalsbourg.

La disparition progressive des activités économiques locales et des services, à rendu Helling-lès-Fénétrange tributaire des communes voisines plus importantes. Ce sont Fénétrange et surtout Sarrebourg qui constituent aujourd'hui pour Helling-lès-Fénétrange les pôles d'emplois et d'attraction commerciale essentiels.

Les autres services

le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau est assurée par le Syndicat des Eaux de Drulingen (SIE de l'Eichelthal).

Défense incendie

La pression disponible aux poteaux incendie n'atteint pas le seuil réglementaire des 17 litres par seconde pendant deux heures. La commune dispose néanmoins d'une citerne de plus de 120m³ au Nord-Ouest du village ainsi que d'un seuil exploitable par les pompiers, sur le cours d'eau provenant de l'Ouest et traversant le village dans sa partie Sud.

le réseau assainissement

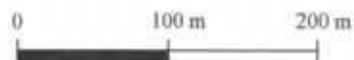
Tout le réseau d'assainissement de l'agglomération est unitaire. Sa gestion est assurée par la commune. Les effluents sont directement rejetés dans le Brueschbach. Une étude de faisabilité d'un système de traitement est en cours à l'échelle du bassin versant de l'Isch.

Carte communale de Hellering-les-Fénétrange

Réseau viaire



-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou fossé temporaire
-  voie principale
-  voies secondaires



Carte communale de Hellering-les-Fénétrange

Réseau du réseau d'A.E.P.

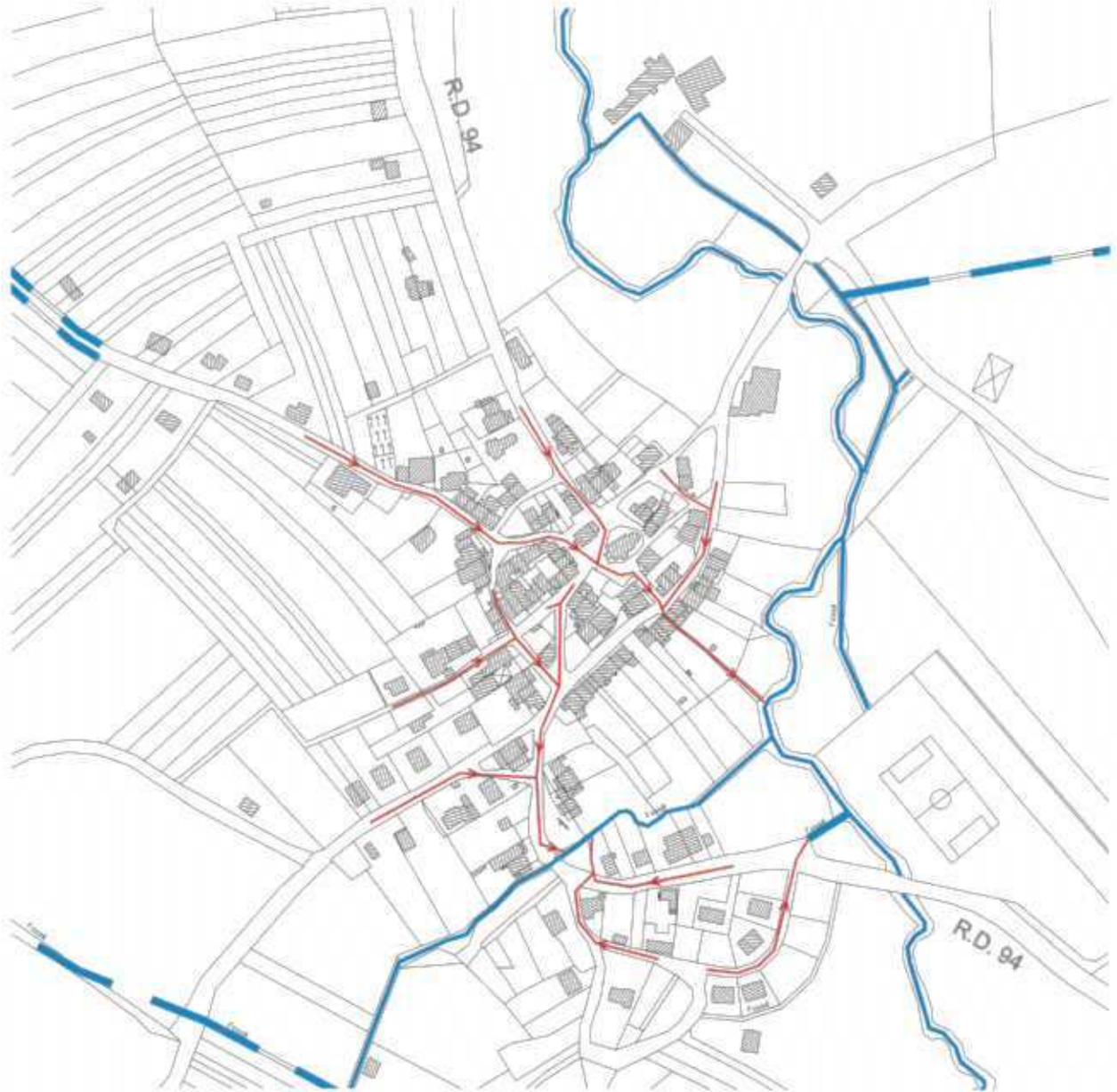


-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou fossé temporaire
-  Conduite d'A.E.P.
-  Poteau d'incendie

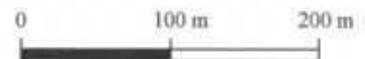


Carte communale de Hellering-les-Fénétrange

Réseau d'assainissement



-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou fossé temporaire
-  Conduite d'assainissement



les déchets

Ce service est également assuré par la Communauté des Communes du Pays de Fénétrange. Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine tandis que la collecte du tri sélectif a lieu tous les 15 jours. Une déchetterie intercommunale se trouve à Berthelming.

Contraintes communales et supra communales

♦ contraintes du porter à connaissance

La commune de Hellingring-lès-Fénétrange est concernée par les inondations du Brueschbach dont les crues de 1981 ont été répertoriées dans le recueil des zones inondées élaboré en concertation avec la DDAF et diffusé en 1995.

Les zones naturelles touchées par ces crues n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation.

Les autres types de contraintes recensées à Hellingring-lès-Fénétrange sont :

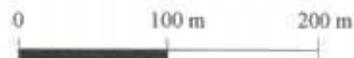
- un recul de 50 ou 100m par rapport aux bâtiments agricoles en fonction de leur importance ;
- l'interdiction de construire à moins de 30 m de la lisière de la forêt ;

♦ contraintes locales

Certaines parcelles sont caractérisées par un talus ou une pente trop importante pour envisagée leur constructibilité.

Carte communale de Helling-les-Fénétrange

Contraintes locales



- | | | | |
|---|---------------------------------|---|--|
|  | Bâti |  | Recul de 50 ou 100 m par rapport aux bâtiments agricoles |
|  | Cours d'eau permanent |  | Recul de 15 m par rapport à l'axe de la R.D. |
|  | Cours d'eau ou fossé temporaire |  | Entrées d'agglomération |
|  | Bâtiment agricole |  | Crue centennale |
|  | Talus important |  | Zone inondable (établie sur témoignage des élus) |
|  | Crue décennale | | |

Les enjeux

Objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Enjeux

♦ maintenir une population diversifiée

Hellering-lès-Fénétrange est un village rural et agricole dont la population décroît légèrement depuis trente ans. Le village souhaite toutefois maintenir une population diversifiée et éviter ainsi un trop net vieillissement de la population.

♦ répondre aux demandes de logements et d'activités sur 10 - 15 ans

Les demandes de constructions sont de l'ordre de 3 logements tous les deux ans, pour de l'habitat individuel. Cela équivaut à une quinzaine de logements dans l'intervalle considéré, toutes choses égales par ailleurs. Ces demandes s'orientent aussi vers des terrains de 8 à 12 ares.

Les possibilités de réhabilitation des maisons faiblement occupées ou abandonnées et la reconquête de leurs vides ne sont pas négligeables à Hellering-lès-Fénétrange. Une réflexion devra être menée en ce sens pour éviter que le centre villageois ne se dégrade par la présence de maisons à l'abandon.

♦ **préserver l'identité de Hellinging-lès-Fénétrange,**

Les vides urbains ou « dents creuses » participent à l'ambiance villageoise, mais sont difficilement mobilisables en vue de la construction, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Ainsi, favoriser une logique de regroupement qui soit proche de l'ancien village, doit être un objectif communal. Ce projet devra être capable de générer du tissu urbain en prenant en compte la question du parcellaire et les capacités urbaines d'infrastructures nouvelles ou renouvelées, articulées sur le réseau simple des rues, imposé par le relief.

Projets

A travers le projet de Carte Communale, la commune a surtout souhaité clarifier la situation par rapport aux possibilités d'urbanisation vis à vis des différentes contraintes rencontrées. Les zones constructibles au sens du Règlement National d'Urbanisme ont été intégrées. La constructibilité rue des Marronniers et rue de Oberstinzel a été étendue sur une soixantaine de mètres.

La PVR

La commune a instauré sur son territoire la Participation pour Voirie et Réseaux.

Annexe

Porter à Connaissance



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement et Habitat

Metz, le - 4 FEV. 2004

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
à
Monsieur le MAIRE
de la commune de
57930 HELLERING LES FENETRANGE

sous-couvert de Monsieur le SOUS-PREFET
de SARREBOURG

Objet: Carte communale de la commune de HELLERING LES FENETRANGE - Porter à connaissance
Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 31.10.2003
Affaire suivie par-Mme ARVEILER ■ 03.87.34.83.33 - ☎ 03.87.34.33.75
SAU-AE (paccoc.doc) N° 24

PJ :1 dossier

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R 124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1/ PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

2/ LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L 111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

4/ PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

4.1 Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

4.2 Assainissement

Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

☐ Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (étude diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice ci-jointe («zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif») donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5/ PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

6 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS (loi du 22.07.1987 relative à la prise en compte des risques naturels)

Prise en compte du risque « inondations »

La commune de HELLERING LES FENETRANGE est concernée par les inondations de La Bruche dont les crues de 1981 ont été répertoriées dans le recueil des zones inondées élaboré en concertation avec la DDAF et diffusé en 1995.

Les zones naturelles touchées par ces crues n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation. Les remblais et la création d'obstacles à l'écoulement des eaux en période de crue sont interdits

II SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

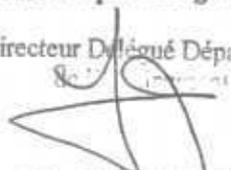
En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de HELLERING LES FENETRANGE sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

04 FEV. 2004

**LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation**

Le Directeur Délégué Départemental



Yves MALFILATRE

HELLERING LES FENETRANGE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.		E.D.F.- G.D.F.- Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX